

GT LIMA
Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017
Secrétariat permanent CCTDC

étaient présents :

Arnaud Monnier administrateur de la Fédélima ; Véra Bezsonoff de la Fédélima ; Guillaume Léchevin président de la Fédélima ; Jean-François Burgos FNCC ; Bernard Guinard directeur de la FAMDT ; Vincent Rulot pour le SMA ; Aurélie Hannedouche déléguée générale du SMA ; Pierrette Betto du CNV ; Gilles Castagnac de l'IRMA ; David Constans-Martigny de France Urbaine ; Sébastien Fériby de l'AMF ; Denis Talledec de la fédération Culture bar-bars ; Michel Vié du SNAM-CGT ; Bénédicte Boisbouvier conseillère musique DRAC Hauts-de-France ; Isabelle Lazzarini conseillère musique DRAC ile-de-France ; Frédéric Lombard conseiller musique DRAC Centre -Val-de-Loire ; Pascale Suissa-Elbaz cheffe du bureau des affaires juridiques de la DGCA ; Anne-Claire Rocton service de l'inspection de la DGCA ; Philippe Berthelot service de l'inspection de la DGCA ; Dominique Muller délégation musique/DGCA ; Marina Watremez délégation musique/DGCA

Dominique Muller nouvellement arrivé à la DGCA en tant que Délégué adjoint à la musique excuse Alain Loiseau qui aurait souhaité assister au GT mais qui a été retenu par une réunion avec la ministre. Il fait part de sa satisfaction de voir ce GT de nouveau réuni après une période de transition, le dernier GT ayant eu lieu en mars 2017.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Aurélie Hannedouche (SMA) souhaite intervenir sur l'amendement Féron qui a été voté dans le cadre du PLF 2017 et qui fléchait 1M€ pour une mise au plancher des SMAC. Si le SMA se félicite de voir que la plupart des SMAC sont au plancher de 100K€, d'une part, il reste encore certaines d'entre elles qui ne sont pas au montant plancher, d'autre part, après avoir fait le tour de ses adhérents, il apparaît que le réseau des SMAC n'a pas bénéficié du 1M€ de mesures nouvelles prévu par l'amendement Féron et qu'il manque 200 000 €. Le SMA souhaiterait savoir à quoi a été utilisé cet argent qui n'est pas allé en direction des SMAC comme voté par les parlementaires.

Dominique Muller répond qu'effectivement de nombreuses SMAC ont bénéficié de mesures nouvelles en 2017. Grâce à cette intervention des parlementaires, la plupart se retrouvent maintenant au moins au nouveau plancher des 100 000 €. Celles pour qui, par exemple, le projet était en renouvellement, ou qui étaient dans une phase de renouvellement de leur direction en 2017 devraient être concernées en 2018 par la mise au plancher des SMAC.

1. Présentation de la Loi LCAP

Pascale Suissa-Elbaz (DGCA) annonce que la mise en application des nouveaux textes a commencé. Elle indique que l'arrêté SMAC vient d'être modifié en date du 28 novembre 2017 afin de permettre la mise en annexe du texte SOLIMA qui était attendu depuis plusieurs mois par l'ensemble des membres du GTLIMA.

Elle souligne par ailleurs la procédure de mise en conformité qui s'applique aux structures labellisées : le label est maintenu sous réserve de se mettre en conformité avec les nouveaux textes lors du renouvellement de la CPO et dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du décret (décret 2017-432 du 28 mars 2017).

Cette mise en conformité comporte au minimum les 3 points suivants :

- un projet artistique et culturel,
- une CPO,
- la conformité des statuts des structures juridiques pour fixer dans ceux-ci la procédure de recrutement des directeurs telle que définie dans l'article 5 du décret du 2017-432 du 28 mars 2017.

Pascale Suissa-Elbaz insiste également sur les deux axes prioritaires définis par la Ministre, l'EAC et les droits culturels qui doivent être portés par les structures labellisées.

Pour les nouvelles labellisations, il y a désormais une procédure d'instruction du dossier à respecter pour prétendre au label.

L'ensemble des professionnels membres du GTLIMA fait part de son total désaccord sur le dernier point de la mise en conformité. Sans remettre en question la procédure décrite dans les textes publiés, avec lesquels ils sont en accord, ceux-ci n'imposent à aucun moment l'obligation impérative de modifier les statuts de la structure, notamment associative. Cette exigence s'appuie sur une interprétation des textes non fondée. Par ailleurs, la procédure de recrutement des directions salariés ne relèvent souvent pas des statuts. Elle peut se retrouver en revanche dans le règlement intérieur des structures.

Pascale Suissa-Elbaz indique que le changement des statuts concernant le recrutement des directeurs permet une sécurisation juridique pour le Ministère de la culture. Le fait d'avoir un label signifie le respect de certaines prescriptions pour la structure dont celle de recruter un directeur selon la procédure définie dans les textes le non-respect de cette procédure est une cause de retrait du label. C'est pourquoi le fait de l'inscrire dans les statuts constituent une garantie pour le ministère et pour la structure elle-même, car elle marque son engagement à respecter les dispositions du décret et du cahier des missions et des charges

Cette modification statutaire est fortement conseillée. Elle indique également qu'à sa connaissance les autres labels n'ont pas manifesté leur désaccord avec ce point.

Enfin, cela représente un élément important d'engagement et de sécurisation pour les collectivités territoriales, car la Ministre donne désormais son agrément concernant la direction des structures labellisées.

De la même manière toujours pour une question de sécurisation juridique, elle indique qu'il est fortement conseillé d'inscrire la détention du label dans les statuts des structures.

Sur ce dernier point, les professionnels font part à nouveau de leur désaccord. En effet, inscrire le label dans les statuts revient à poser la labellisation comme un principe de permanence ce qui ne leur pas paraît correspondre à l'esprit des textes voire incompatible avec la notion même de label.

Sur ce point Pascale Suissa-Elbaz rappelle que les labels de l'article 5 n'ont pas de durée.....

Les membres du GTLIMA demandent une expertise juridique plus poussée sur ces différents points relatifs à une modification statutaire qui serait conseillée par le Ministère de la culture de manière à pouvoir réagir en conséquence.

Les conseillers musique présents indiquent qu'ils ont besoin d'une position claire très rapidement étant directement en lien avec les collectivités et les acteurs. Il leur paraît important d'avoir une procédure commune à l'ensemble des labels.

Les services de la DGCA vont expertiser en interne cette question et revenir au plus vite auprès des DRAC et des professionnels du GTLIMA.

Véra Bezsonoff (Fédélima) demande à avoir davantage de précisions sur la méthode et surtout comment la mise en œuvre de la procédure de recrutement est bien partagée entre toutes les parties prenantes notamment avec les structures associatives qui portent la responsabilité pleine et entière d'employeur.

Jean-François Burgos (FNCC) souligne qu'il est en effet important de savoir par exemple qui publie l'annonce ? jusqu'où le Ministère de la culture porte la responsabilité en lien avec la labellisation ? puisque juridiquement c'est bien l'employeur qui est responsable quel que soit le statut de la structure.

Le SMA et la Fédélima interrogent le Ministère de la culture sur le devenir des SMAC en coopération qui ont été soutenues voire parfois initiées par les DRAC sur les territoires.

Dominique Muller répond que même si les textes ne permettent plus aujourd'hui de labelliser des SMAC dites de territoire, il reste important pour le Ministère de la culture de préserver cette coopération sur les territoires, car nous en voyons toute la pertinence. Ce thème fait partie des sujets urgents à traiter par le GTLIMA en 2018. Il faut distinguer le label et la coopération ce qui n'était pas le cas avant. Ce sont désormais deux choses qu'il faut regarder séparément mais qui peuvent tout à fait être complémentaires.

2. Présentation des contrats régionaux de filière

Dominique Muller indique que ces deux documents ont été présentés au comité des programmes du CNV le 29 novembre dernier et envoyés aux DRAC. Quelques modifications ont été demandées, elles figurent en jaune dans les textes.

Le contrat de filière ne se substitue pas aux politiques du Ministère de la culture en faveur des musiques actuelles, il vient les compléter, en lien avec les collectivités.

Historiquement, le Ministère a souhaité que le CNV s'engage dans une démarche expérimentale en direction des territoires ce qui a abouti aujourd'hui à la signature de 5 conventions (Bretagne, PACA, Occitanie, Grand Est et Normandie) et 1 contrat de filière (Nouvelle Aquitaine).

Après cette première phase, innovante dans sa démarche, et à partir des contrats existants, le Ministère de la culture a souhaité, élargir son périmètre d'intervention et l'inscrire dans le cadre d'une politique nationale pour que chaque DRAC puisse à la fois se référer à un cadre et en même temps l'adapter à son territoire régional. Par ailleurs, l'État a souhaité aussi mobiliser des moyens nouveaux en 2018 (300 000 €). Enfin les contrats de filière sont une proposition commune de la DGMIC et la DGCA.

Ces deux documents s'articulent et ils sont à adapter à chaque contexte régional.

- un cadre méthodologique expliquant la dynamique et la méthode dans lesquelles s'inscrivent pour l'État ces contrats de filière ;
- un contrat-type plus administratif qui peut servir de base mais qui peut également être adapté : par exemple les visas qui y figurent sont ceux qui ont été identifiés mais d'autres peuvent être ajoutés si besoin.

Le contrat de filière s'élabore et s'appuie sur une co-construction sur les territoires qui associe de façon systématique les acteurs notamment culturels. Afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, cela est réaffirmé dans les documents.

En revanche, concernant les signataires, il est important de ne pas mélanger les rôles de chacun. Par conséquent, les réseaux régionaux ne sont pas signataires des contrats de filière. En effet, ils sont juge et partie, d'une part, ils peuvent en être bénéficiaires et d'autre part, ils peuvent être également acteurs (observation, animation...). Enfin d'une région à l'autre ils ne représentent pas toujours l'intégralité des acteurs de la filière d'un territoire.

Il existe un cas particulier en Nouvelle Aquitaine où le réseau est signataire du contrat de filière mais que cela n'a pas vocation à être le cas dans les autres régions.

Les membres du GTLIMA sont d'accord sur le fait que les réseaux régionaux ou territoriaux n'ont pas vocation à être signataires des contrats de filière.

Guillaume Léchevin (Fédélima) s'interroge sur l'articulation et la complémentarité avec les SOLIMA qui sont aussi un lieu de co-construction. Ne pourraient-ils pas être le lieu de l'évaluation des contrats de filière ?

Marina Watremez (DGCA) indique que le SOLIMA est une méthode de travail dont le périmètre va bien au-delà de la filière telle que définie dans les contrats de filière, par conséquent, ce n'est pas de même nature. Le SOLIMA ne constitue pas un préalable au contrat de filière mais dès lors qu'il existe sur un territoire concerné par l'élaboration d'un contrat de filière il doit pouvoir contribuer à nourrir cette réflexion.

David Constans-Martigny (France Urbaine) soulève la question des métropoles qui pourraient à terme être signataires de ces contrats de filière, car elles s'emparent de la compétence culture. Au dernier CCTDC, la Ministre a fait savoir qu'elle souhaitait contractualiser avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions plus englobantes avec un socle commun et des spécificités.

Sur le premier point, Dominique Muller indique que le modèle est parti de l'existant à savoir la signature avec des régions mais le document précise bien que d'autres collectivités, les métropoles notamment, peuvent être signataires. Cela correspond également à la philosophie souhaitée par le Ministère par la mise en œuvre de ces contrats.

En complément, Anne-Claire Rocton souligne qu'il était en effet délicat que l'État écrive pour les collectivités pour autant le principe est bien là. De plus, elle précise que la Ministre et son cabinet souhaitent porter de nouveaux modes opératoires avec les collectivités à travers deux outils : les contrats de filière musiques actuelles qui ont vocation à s'étendre à d'autres secteurs et les conventions de développement culturel revisités.

Jean-François Burgos (FNCC) souligne qu'on ne fait pas référence dans ces documents aux CTAP qui seront en mesure de traiter la question de la « non métropole ». Il est important d'avoir un point de rencontre entre ce qui émane du territoire et ce que l'on veut faire en tant que collectivité territoriale. Ce n'est pas simple, car la temporalité est différente mais c'est essentiel. Il souhaite par conséquent que les documents mentionnent les CTAP.

Bénédicte Boisbouvier (DRAC Hauts-de-France) indique que dans le cadre du contrat de filière qui est en cours d'élaboration dans sa région, elle propose de mettre l'accent sur un souci d'équité territoriale en donnant la priorité à des territoires où il y a peu de choses en matière de musiques actuelles.

Isabelle Lazzarini (DRAC Ile-de-France), compte tenue de la densité de population de l'Ile de France, mentionne l'entrée départementale pour le contrat de filière, avec la mise en place d'une expérimentation en cours sur le département du

Val de Marne. Un diagnostic doit d'abord être réalisé pour permettre d'aller solliciter des acteurs qui ne viennent pas forcément voir les financeurs publics.

Les représentants du Ministère de la culture vont faire référence aux CTAP. Les documents seront modifiés dans ce sens.

Michel Vié (SNAM-CGT) souhaite remettre les choses en perspective. Il signale que les conventions CNV sont inscrites sur le périmètre de la taxe avec une forte implication des professionnels. Il fait part de sa crainte de voir une nouvelle entité créée qui aboutirait finalement à générer un appel d'air plutôt que de relier ce qui existe déjà. Le mode de gestion des conventions à trois acteurs permettait une rapidité d'ajustement et un suivi efficace qui pourrait être alourdi par une augmentation trop importante du nombre de participants. Il ajoute qu'en matière d'observation les données du CNV ou celles issues de l'observation participative et partagée conduite par certains réseaux ne couvrent pas l'intégralité de la filière. Il serait souhaitable d'intégrer d'autres types de données par exemple celles issues des caisses sociales (exemple : Pôle Emploi, GUSO, caisses de retraite.....) pour disposer d'un panorama plus complet des bassins et conditions d'emploi.

Enfin, il considère que l'artiste est trop présenté comme un tout (créateur, producteur, formateur ...). Il souhaite que des distinctions soient faites entre les différentes fonctions, qualifications que nous allons proposer pour ne pas entraîner les mêmes effets que dans le théâtre où certains artistes ne vivent que de l'action culturelle.

Dominique Muller indique que le CNV est un établissement public national et qu'il a été missionné par l'État pour travailler et contractualiser avec les collectivités sur les conventions en région. Dès le départ, ces conventions devaient être travaillées de manière expérimentale et elles ont pu servir de base pour les nouveaux contrats de filière qui reflètent la politique de l'État. Concernant les artistes, ils ne doivent pas se transformer en « artistes à tout faire » mais il s'agit également de bien prendre en compte les différents endroits où ils interviennent dans la filière et cela peut être effectivement à plusieurs niveaux.

Marina Watremez précise qu'on ne peut nier, par exemple, la question de l'autoproduction qui existe de fait sur les territoires quoi qu'on en pense. Le contrat de filière doit la prendre en compte.

Anne-Claire Rocton fait un point historique sur les conventions du CNV (CNV/Région) en stipulant que cela a commencé sous la direction Jacques Renard (en 2010) à la demande de l'État afin que l'établissement soit en prise avec les territoires. Avec l'arrivée de Philippe Nicolas, l'État (via les DRAC) est devenu signataire des conventions Un des sujets qui peut être traité à travers ces contrats est justement celui de l'emploi qui est commun à tous. Les DRAC ont rencontré une difficulté pour positionner les activités artistiques financées pour engager ces conventions. Cet exercice a permis de « pousser le curseur » afin de développer de nouvelles aides via les BOP 131 et 224 avec l'aide des régions et du CNV.

Denis Talledec (Culture Bar-Bars) se félicite des contrats de filière dès lors que cela ne se substitue pas aux politiques publiques existantes. Il est important que cela permette de faire entrer dans le radar ceux qui n'y sont pas. Il souligne également qu'effectivement comme cela est mentionné dans la méthodologie, les signataires sont les financeurs et seulement eux. Certains réseaux sont missionnés sur les territoires pour faire de l'observation par conséquent dans certaines régions, il est normal qu'ils soient porteurs du contrat de filière mais cela n'est et ne sera pas le cas partout.

Il ajoute que le contrat de filière doit appréhender les choses en fonction des politiques publiques des collectivités territoriales dans leur ensemble et pas seulement sur le domaine de la culture.

Bernard Guinard (FAMDT) demande qui prend l'initiative de la mise en œuvre du contrat de filière.

Frédéric Lombard (DRAC centre-Val-de-Loire) répond que l'important est de savoir où chacun se situe. Au final peu importe qui prend l'initiative.

Le SMA relève que c'est plus clair concernant la nécessaire implication des acteurs à l'élaboration et au fonctionnement du contrat de filière. Il exprime à nouveau comme il l'a fait en comité des programmes l'importance d'associer les acteurs. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple de la convention Grand-Est pour laquelle il n'y a pas eu de dialogue préalable avec les acteurs ce qui a généré des inadéquations entre les appels à projets et les besoins exprimés par les professionnels.

Véra Bezonoff (Fédélima) souhaite savoir si on peut rajouter des signataires en cours par la voie d'un avenant par exemple.

Dominique Muller répond que comme tout contrat, on peut faire un avenant pour opérer des modifications quelles qu'elles soient.

La DGCA propose aux membres du GTLIMA que celui-ci soit le lieu de l'observation et de l'analyse au niveau national des contrats de filière à l'instar de ce qui se fait sur les SOLIMA. En effet, il est constitué de représentants de l'ensemble des parties prenantes aux contrats de filière.

L'ensemble des membres du GTLIMA valide cette proposition. Le GTLIMA sera désormais le lieu de suivi au national des contrats de filière.

3. Programme de travail 2018 :

Dominique Muller indique que la DGCA a identifié au moins deux chantiers prioritaires :

- la coopération (chantier long) ;

- l'actualisation du vademécum du SOLIMA (chantier court).

Il propose de réunir le GTLIMA en plénière une fois par trimestre soit 4 fois maximum par an.

Cette proposition est validée.

Les membres du GTLIMA souhaitent ajouter d'autres thématiques :

- l'observation (de manière unanime) : qui observe quoi ? Et comment on articule les choses entre tous ceux qui en font (CNV, MCC, Fédérations,....) ?

Anne-Claire Rocton précise que ce sujet doit effectivement être traité mais qu'il le sera en décalé dans le temps, car on manque encore de précision sur un certain nombre de points importants (maison commune, observatoire de la création artistique...).

Michel Vié (SNAM-CGT) souhaite attirer la vigilance du GTLIMA sur la question du guichet unique en matière de subventionnement qu'on voit revenir.

Les membres du GTLIMA conviennent que cette instance n'est pas le lieu adéquat pour traiter ce sujet tout en reconnaissant sa réalité.

- Créer un comité de suivi issu du GTLIMA des questions sur le label pour faire remonter les difficultés au fur et à mesure qu'elles apparaîtront et pouvoir répondre de manière partagée
- Les amateurs. Ce thème rejoint également celui de la coopération

Dominique Muller ajoute que le sujet des réseaux territoriaux de musiques actuelles pourrait être également évoqué.

Les membres du GTLIMA valident la création de deux GT comme proposé initialement par la DGCA en ajoutant l'observation dans un second temps :

- **La coopération notamment en lien avec le label SMAC**
- **les SOLIMA (actualisation du vademecum et de l'état des lieux)**
- **l'observation à partir de 2ème semestre 2018.**

Ils conviennent également de la nécessité de changer le nom du GT qui ne traite plus uniquement de la question des lieux de musiques actuelles, mais de thématiques plus globales.

4. Calendrier 2018 des réunions plénières

Ce point n'a pas été traité en séance faute de temps. Il est convenu que la DGCA envoie aux membres du GTLIMA des propositions de dates de réunion plénière sur l'année 2018 (début janvier 2018).